



ARRETE DU PRESIDENT N° 2022- A- 02
portant délégation de signature du Président
à Monsieur Marc BOUSSION
Directeur du Pôle Ressources Internes

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 ;

Vu la délibération n°2020-07-04 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président,

Considérant que Monsieur Marc BOUSSION, directeur du pôle Ressources Internes, peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés par le présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à **Monsieur Marc BOUSSION**, directeur du pôle Ressources Internes, pour les documents pris au nom de la Communauté de Communes Aunis Sud et nécessaires à la continuité du service public, dans les domaines suivants pour son pôle ainsi qu'à titre général en l'absence de Mme Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE, directeur général des services :

En matière juridique :

- *Certification du caractère exécutoire des actes (arrêté et décisions du Président) ;*
- *Ampliation des arrêtés, décisions du Président, et délibérations du Conseil Communautaire ;*
- *Accusés de réception et attestations afférentes aux demandes et réclamations visées par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations ;*
- *Correspondances n'entraînant pas de pouvoir de décision, les transmissions de toute nature, ainsi que les copies conformes de tous documents ;*
- *Dépôts de plaintes relatives aux dégâts occasionnés aux immeubles et au domaine public communautaires, par un tiers non identifié.*

En matière financière :

- *Bons de commandes et/ou engagements de dépenses pour des fournitures, prestations de services ou travaux, dans la limite de 4 000 € H.T. ;*
- *le visa des certificats de paiement et des factures ou mémoires à titre de vérification et de certification des services exécutés.*

En matière de ressources humaines :

- Autorisations de départ en congés, en journées ou en heures de récupération du temps de travail, autorisations d'absences pour évènements familiaux ;
- Bulletins d'inscription aux stages de formation des agents ;
- Ordres de mission pour les déplacements ponctuels des agents ;
- Etat de frais de déplacements ;
- Signature des attestations, certificats administratifs, états déclaratifs de salaires et d'arrêts de travail pour, notamment à titre non exhaustif : Pôle emploi, la C.A.F., la C.P.A.M., l'IRCANTEC, la CNRACL, la MNT y compris par dématérialisation des procédures ;
- Comptes rendus des entretiens professionnels en qualité de n+1 ou de n+2.

Pour la préparation de réunions de commissions :

- Convocations et ordres du jour des réunions de commissions et groupes de pilotage en cas d'absence ou d'empêchement du Président, des Vice-Présidents et des Conseillers Délégués.

ARTICLE 2 :

Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention « Par délégation » et le nom de l'agent.

ARTICLE 3 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

ARTICLE 4 :

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin de l'exercice des fonctions de Directeur de Pôle par **Monsieur Marc BOUSSION**.

Monsieur Marc BOUSSION ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté prend effet à la date de publication : le jeudi 22 septembre 2022

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 7 :

Le Président et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera adressée au :

- Représentant de l'Etat,
- Comptable de la Collectivité,
- Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud.

AR Prefecture

017-200041614-20220920-2022A02-AR
Reçu le 23/09/2022
Publié le 23/09/2022

Fait à Surgères, le 20 septembre 2022

Le Président,

Jean GORIOUX



Notifié le :
Signature de l'agent

Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-2022

le :

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud :

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20220920-2022A02-AR
Reçu le 23/09/2022
Publié le 23/09/2022